

## SOMMAIRE

---

### 6.1.1 ANNEXES SANITAIRES

- 1 – Alimentation en eau potable
- 2 – Assainissement des eaux usées
- 3 – Réseau d'eaux pluviales
- 4 – Ordures ménagères

### 6.1.2 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

- 1 – Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement : **A5**
- 2 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : **I4**
- 3 – Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat : **PT2**
- 4 – Servitudes relatives au chemin de fer : **T1**
- 5 – Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières : **T7**



## **6.1.1 ANNEXES SANITAIRES**

---



# 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

## 1.1. Les installations existantes

### 1.1.1. Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1<sup>er</sup> stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

En matière de gestion régionale et locale, la loi incite à l'institution de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (de S.A.G.E.).

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires à son respect. Le territoire de la commune de La Haye Pesnel est couvert par deux SAGE :

- Le SAGE Sée et Côtiers Granvillais, en cours d'élaboration, pour la partie Ouest de la commune (bassin versant du Thar)
- Le SAGE Sienne, Soulles, Côtiers Ouest du Cotentin actuellement en élaboration, pour la partie Est de la commune (bassin versant de l'Airou).

Aucun programme d'actions n'a encore été élaboré dans le cadre de ces SAGE.

### 1.1.2. Desserte en eau

La majeure partie des foyers de la Haye-Pesnel et quelques exploitations agricoles sont alimentés en eau potable par le service d'eau potable de la Haye-Pesnel. Le nombre d'abonnements domestiques est en augmentation : 918 en 2009 et 948 en 2010 soit un volume de distribution de 87 763 m<sup>3</sup>, contrairement à la demande en eau qui est en diminution, seuls les habitants demeurant après le Pont de la Mare Giffard sont distribués par le SIAEP.

La commune exerce elle-même la compétence eau potable en régie. Ainsi, elle prend en charge la gestion du service (application du règlement, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevés de compteurs), la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, ainsi que l'entretien des canalisations et le traitement de l'eau.

L'eau est prélevée au point de captage de la Paumerie (au niveau de la Lucerne-d'Outremer) rénové dans les années 1990 et possédant un débit de 150 000m<sup>3</sup>/an soit 400 m<sup>3</sup> jour). Les périmètres de protection ont été mis en œuvre en janvier 2007 (DUP).

Selon l'ARS, l'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés. Elle est traitée au chlore dans une station de traitement proche du point de captage et sur laquelle des travaux viennent d'être réalisés en ce qui concerne la minéralisation (en 2013). Le taux de nitrate est en diminution (29,7 mg/l en 2010 ; 32,8 mg/l en 2007).

Le linéaire réseau hors branchement sur la Haye-Pesnel est long de 34,5 km et a été rénové en 1965. Le nombre de fuite est en baisse car deux compteurs de débit de fuite ont été installés. Cela permet un repérage plus rapide des fuites. Cependant le rendement du réseau est en diminution (78,1% en 2010 contre 81,3% en 2009). Un projet d'interconnexion est envisagé avec le syndicat départemental.

### **1.1.3. Volumes consommés**

Les données relatives au nombre d'abonnés et aux volumes consommés sont les suivantes :

- Capacité de production : 400 m<sup>3</sup>/j, soit environ 150000 m<sup>3</sup>/an pour le captage de La Paumerie à La Lucerne d'Outremer
- Volume d'eau distribué : 87 763 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2010, soit 240 m<sup>3</sup>/j,
- Volume vendu : 67509 m<sup>3</sup> en 2010
- Capacité de stockage : base de stockage avant pompage d'eau traitée de 150 m<sup>3</sup> et château d'eau de 400 m<sup>3</sup>

Avec 948 abonnés en 2010, la consommation moyenne sur l'année 2010 était de 71 m<sup>3</sup> par abonné, soit environ 80 litres/jour par personne (en comptant 2,5 personnes par foyer).

### **1.1.4. Le réseau d'alimentation en eau potable**

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable (voir annexe graphique) a été fourni par la commune de La Haye Pesnel.

## **1.2. Les travaux à prévoir**

### **1.2.1. Les besoins en eau de la commune**

L'objectif de la commune est d'atteindre, à l'horizon 2025, une population de 1600 habitants. Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Nombre d'habitants en 2013.....	1400
Population estimée à terme.....	1600
Population supplémentaire estimée dans le PADD.....	200
Consommation journalière par habitant en 2010.....	80 litres/jour
Consommation annuelle supplémentaire projetée.....	5840 m <sup>3</sup>
Consommation annuelle totale projetée (volume vendu).....	73349 m <sup>3</sup>

La prise en compte du projet de développement communal permet d'aboutir à une estimation des besoins supplémentaires d'approvisionnement en eau potable de 5840 m<sup>3</sup> par an par rapport à aujourd'hui pour les habitants de La Haye Pesnel.

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants. Des extensions de réseaux seront notamment réalisées pour les futurs secteurs à urbaniser (le réseau AEP passe en limite de chaque secteur pouvant recevoir de nouvelles constructions).

### **1.2.2. Les améliorations prévues du réseau d'alimentation en eau potable**

L'installation de deux compteurs de débit de fuites a permis et permet de trouver les fuites plus facilement et plus rapidement.

Des travaux de renforcement de la minéralisation viennent d'être réalisés sur la station de traitement (en 2013).

### **1.3. Périmètres de protection**

Aucun point d'eau servant à l'alimentation en eau potable, ni périmètre de protection de point d'eau n'a été recensé sur la commune. Le point d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable est situé sur la commune de La Lucerne d'Outremer.

### **1.4. Défense contre l'incendie**

Toutes les communes doivent une protection contre le feu à l'ensemble de leurs habitants. Selon la circulaire n°456 du 10 décembre 1951 : « *Les points de fourniture en eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 m, les uns des autres, et être répartis en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers* ».

Sur La Haye Pesnel, la sécurité incendie est assurée par une vingtaine de bornes dans le bourg, et par un étang situé dans la zone artisanale.

## 2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

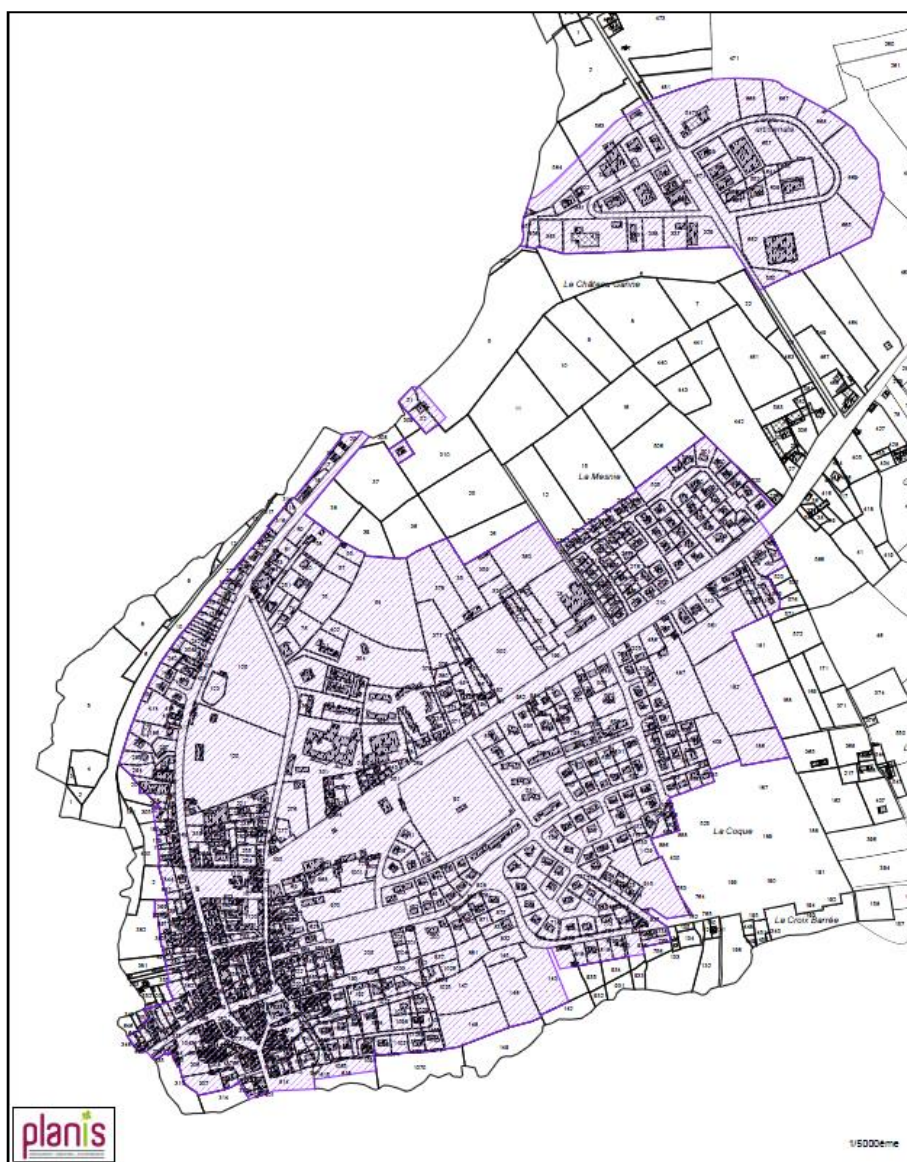
### 2.1. Modes d'assainissement

Conformément à l'article L.123-1 complété par la loi sur l'Eau, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2001, mais celui-ci n'intègre pas tous les secteurs à ouvrir à l'urbanisation prévus au PLU. Une modification du Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisée en même temps que le PLU pour pouvoir intégrer l'ensemble des secteurs à ouvrir à l'urbanisation au sein du zonage d'assainissement.

Le bourg et la zone d'activité sont en assainissement collectif. Le reste de la commune est en assainissement non collectif géré par le SPANC.

*Zonage d'assainissement  
modifié en 2014/2015  
(source : PLANIS)*





## **2.2. Données sur l'assainissement collectif**

### **2.2.1. Situation actuelle**

Le bourg est en assainissement collectif. Une nouvelle station d'épuration de type boues activées en aération prolongée, d'une capacité nominale de 3 500 Equivalent Habitants, a été mise en service en juillet 2009. Elle a ainsi remplacé l'ancienne station d'épuration, mise en service en 1972, qui a depuis été partiellement détruite. Elle reçoit les eaux usées de secteurs en assainissement collectif de La Lucerne d'outremer et de La Haye Pesnel, représentant environ 1065 abonnés, dont 760 sur La Haye Pesnel. Le nombre d'équivalents habitants en 2009 était d'environ 1900 en 2009, et peut être ajustée à 2100 EH en 2014, dont environ 1550 EH pour la commune de La Haye Pesnel. La capacité résiduelle de la station est estimée à 1400 équivalents-habitants. C'est le SIVU de PLOTIN, constitué par les communes de La Haye Pesnel et La Lucerne d'Outremer, qui gèrent en régie le fonctionnement de l'assainissement collectif.

Cette station a permis d'améliorer la qualité des rejets dans le Thar.

Cependant, un diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation par la SAFEGE (2013 et 2014) a mis en évidence la présence d'eaux parasites pouvant venir perturber le fonctionnement de la station et donc la capacité résiduelle de traitement de la station. Une analyse plus fine (mesure des débits nocturnes, tests à la fumée..) permettra ensuite de mettre en avant les problématiques et leur localisation, et ainsi d'établir un programme de travaux afin de résorber ces intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, et donc d'augmenter la capacité résiduelle de traitement. La commune établira un plan pluri-annuel d'actions, mais celui-ci sera défini lorsque le bureau d'études SAFEGE aura hiérarchisé les opérations. Trois opérations sont notamment préconisées :

- Renouvellement d'une canalisation en aval de la zone artisanale, et si possible la déplacer du privé vers le public (estimé 135000 €)
- Déconnexion entre EU provenant du champ de foire et E Pluviales (12000 €)
- Création d'un réseau E Pluviale au niveau des rues Saint Exupéry, Jean Bouin, Pasteur (280000€)

### **2.2.2. Installation et travaux à prévoir**

Afin de répondre à ses objectifs de développement, la commune de La Haye Pesnel a décidé de modifier son schéma directeur d'assainissement. Ainsi, le zonage d'assainissement collectif intègre la totalité des zones urbaines et à urbaniser (zone Ua, Ub, Ux, Ue, 1AU et 2AU).

A noter que la commune vient de lancer un diagnostic de son réseau d'assainissement des eaux usées.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le Plan Local d'Urbanisme sont situées dans leur totalité à proximité immédiate de secteurs desservis par l'assainissement collectif. Afin d'assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées nouvellement générées sur ces zones, les réseaux seront étendus.

Le dimensionnement actuel de la station d'épuration permet de répondre à l'ensemble de la charge de pollution supplémentaire générée par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités programmées dans le P.L.U.

### **2.3. Données sur l'assainissement autonome**

En dehors du bourg, le reste de la commune est en assainissement non collectif géré par le SPANC en régie intercommunale (Communauté de Communes du Pays Hayland). Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

Des diagnostics ont été réalisés pour les installations existantes afin de vérifier leur conformité ou non. Il n'a pas été réalisé de bilan de ces diagnostics.

## **3. RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

---

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Sur la commune de La Haye Pesnel, l'évacuation des eaux pluviales s'effectue principalement par des fossés vers les fonds de vallée.

Pour les secteurs en assainissement collectif (le bourg), les réseaux d'assainissement sont à 40% en en unitaire et 60% en séparatif. Les eaux pluviales du réseau en séparatif sont collectées dans un réseau différent de celui des eaux usées et sont canalisées dans des collecteurs ou dans des fossés.

Dans le cadre du règlement du présent Plan Local d'Urbanisme, il est stipulé à l'article 4 des différentes zones, relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux, que les aménagements réalisés sur tout terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans un dispositif individuel ou collectif, à réaliser à la charge du constructeur ou de l'aménageur, permettant l'écoulement des eaux pluviales.

En outre, le pétitionnaire réalisera sur sa parcelle et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés assurant une bonne gestion des eaux pluviales.

L'objectif recherché est d'assurer la maîtrise des écoulements des débits parallèlement au développement de l'urbanisation.

Par ailleurs, la protection d'une partie des haies existantes, ainsi que leur talus, permettront de jouer un rôle notamment en termes de ruissellement.

## **4. ORDURES MENAGERES**

---

Le syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Baie et de la Vallée du Thar regroupe 27 communes dont la Haye-Pesnel. Ses compétences sont la collecte, le tri des ordures ménagères et des recyclables, et la gestion de la déchèterie de Montviron, où les haylands peuvent apporter leurs déchets encombrants.

## **6.1.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

---



## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI PERMET DE L'INSTITUER	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales)	Loi n° 62-904 du 4 août 1962 et décret n° 64-153 du 15 février 1964 abrogés par la loi du 11 décembre 1992 Code rural articles L.152-1, L.152-6, R.152-1 à R.152-15	Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM de la Manche Service environnement Pôle ressource en eau (unité protection de la ressource) Boulevard de la Dollée BP 60355 50 015 Saint-Lô Cedex – Tél. 02.33.06.39.00
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : a) Alimentation générale b) Distribution publique	Loi du 15 juin 1906 articles 12 et 19 modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 article 298 et 4 juillet 1935 Les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n°67-885 du 6 octobre 1967 Loi n°46-628 du 8 avril 1946 article 35 Ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958 article 60 Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 Décret n°70-192 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 Loi du 13 décembre 2000 article Code civil articles 690 et 2270-1	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie Service aménagement des territoires, infrastructures et habitat 10 boulevard du Général Vanier BP 60040 14006 Caen cedex Tél : 02.50.01.83.00
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code des postes et télécommunications articles L.54 à L.62-1 et R.21 à R.39	Orange U.P.R Ouest – Coll. Locales CVL/NOR 18-22 avenue de la République 37700 St Pierre des Corps Tél : 02.47.21.35.24
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer Décret du 22 mars 1942 Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié	SNCF. Direction de Rouen-Service régional immobilier 19/21 rue de l'avalasse B.P 696 76008 ROUEN cedex tel.02.35.52.13.44

T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Code de l'aviation civile, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> parties, livre II, titre IV, chapitre IV, et notamment les articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 inclus Code de l'urbanisme, article L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-38-13 et 422-8	Délégation Aviation Civile Bretagne-Basse Normandie Aéroport de Rennes – Saint-Jacques B.P 9149 35091 RENNES Cedex 9
----	--	---	---